



Bulletin d'inscription 25ième Alpine Ventoux 13 et 14 juin 2009

Pilote

Copilote

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Adresse :

Adresse :

Tel portable si possible :

Tel portable si possible :

E-mail :

E-mail :

Club :

Véhicule :

Année :

Remorque: oui 0 non 0

Cochez la réponse correspondante

Assurance:

Contrat :

Le Ventoux dans tous ses états!

Venez affronter la légende

Hébergement au choix des participants (hôtel, gîte, chambre d'hôtes, camping...).

Toutes les informations utiles sur le site internet du club dès le mois de janvier : <http://alpineventouxclub.free.fr>

Pour que votre inscription soit prise en compte, vous devez renvoyer:

- Le bulletin d'inscription accompagné de son règlement.
- Un chèque de 200€ par équipage ou 100€ pour un pilote seul.

Pour les étrangers, afin d'éviter les frais bancaires, le chèque sera échangé le jour de la manifestation contre des espèces, les autres chèques seront encaissés avant la manifestation.

- Le règlement de la manifestation ci joint signé et approuvé

Seul seront retenus les 200 premiers équipages inscrits

Date limite d'inscription : 30 Avril 2009

Le club accepte toutes les candidatures Alpine et Renault Sportives contemporaines d'Alpine mais se réserve la possibilité de limiter les engagements.

Tout bulletin incomplet ou sans règlement ne sera pas pris en compte

Ce bulletin est à renvoyer par courrier à : Alpine Ventoux Club – ZA Ste Croix – Av des métiers -
84260 SARRIANS

Président Claude LANCE : 06 30 27 24 15

Secrétaire Laurent : 06 75 74 50 48

Trésorière Odile : 06 07 27 39 74

Le règlement de la manifestation

Article 1 : ORGANISATION

L'Alpine Ventoux Club organise le samedi 13 et le dimanche 14 juin 2009, la 25^{ième} Alpine Ventoux

Cette rencontre prendra la forme d'une manifestation automobile sur le réseau routier du Vaucluse et de la Drôme.

Elle se déroulera sur le Mont Ventoux, les principales communes concernées étant Caromb, Bédoin, Malaucène, Buis les Baronnies et Sault.

Les autos acceptées seront de marque Alpine (quel que soit le modèle) ou Renault à caractère sportif contemporains à Alpine, sans restriction de cylindrée.

Article 2 : DEFINITION GENERALE DE LA MANIFESTATION

La 25^{ième} Alpine Ventoux n'a pas le statut d'épreuve sportive en aucune manière que ce soit. Elle consiste en promenades autour du Mont Ventoux afin de découvrir la région et permettre aux amateurs de se rencontrer durant le weekend.

Le comité d'organisation se réserve le droit d'apporter jusqu'au dernier moment au présent règlement toute modification qui lui serait imposée pour des raisons de force majeure ou de sécurité.

Article 3 : COMITE D'ORGANISATION

Responsable organisateur : Claude Lance, Président de l'Alpine Ventoux Club

Article 4 : PARTICIPANTS

Chaque participant déclaré comme pilote sur le bulletin d'inscription doit être titulaire du permis de conduire et son véhicule doit être assuré. Le macaron d'assurance à jour doit être visible sur le pare-brise du véhicule.

Chaque participant roule sous sa seule responsabilité et s'engage à assumer ses risques personnels et ceux qu'il ferait encourir aux autres participants. Il sera apte physiquement.

Article 5 : ACCEPTATION DES PARTICIPANTS

Les possesseurs de véhicules de marque Alpine (A106, A108, A110, A310, GTA, GTA V6 Turbo et A610) sont automatiquement acceptés, à condition que leurs inscriptions soient effectives : **acquiescement du montant complet de l'inscription avant la date de forclusion, fixée au 24-04-2009.**

Les possesseurs de véhicules de marque Renault à caractères sportifs contemporaines d'Alpine seront acceptés avec réserves concernant les modèles trop récents, après accord du Responsable Organisateur et à condition que leurs inscriptions soient effectives : **acquiescement du montant complet de l'inscription avant la date de forclusion, fixée au 24-04-2009.**

Le montant d'une inscription ne pourra être encaissé par le Comité d'organisation qu'à partir du moment où il aura définitivement accepté le participant.

Le nombre de véhicules est limité à 200. Les véhicules non immatriculés, les formules et les protos ne sont pas acceptés

Article 6 : DROITS D'ENGAGEMENT ET DE RESILIATION

Les droits d'engagement à la 25^{ième} Alpine Ventoux s'élèvent à 100€ par personne.

En cas de résiliation de l'inscription d'un équipage :

- Avant la date de forclusion (24/04/2009), remboursement complet des sommes versées ;
- Après cette date et avant le 13/05/2009, retenue de 75€ par personne, pour compensation des frais déjà engagés pour l'organisation ;
- Au-delà du 13/05/2009, les équipages ne pourront prétendre à aucun remboursement.

Les chèques seront encaissés à cette date

Article 7 : EQUIPEMENT

Les véhicules inscrits quels qu'ils soient doivent être homologués pour un usage routier. Gilets fluorescents et triangle de signalisation doivent impérativement être embarqués en nombre suffisant à bord de chaque véhicule. Un extincteur tous feux est fortement conseillé.

Chaque véhicule inscrit doit avoir le macaron du contrôle technique à jour apposé sur son pare brise. Chaque véhicule doit être en bon état. Le Responsable Organisateur se réserve le droit de refuser le départ à tous véhicules ne présentant pas ces critères. Sa décision est sans appel.

Article 8 : HORAIRES OFFICIELS

Samedi

- 9h00 : Accueil des participants à Caromb
- 11h30 : Repas de midi
- 13h00 : Découverte du mont Ventoux.
- 21h00 : Repas suivi d'un concert

Dimanche

- 9h00 : Accueil des participants à Caromb
- 13h00 : Repas de midi et clôture de la manifestation

Article 9 : DISCIPLINE DE LA MANIFESTATION

Tout participant qui aura pris le départ de la 25^{ième} Alpine Ventoux devra souscrire, sans réserve aucune, au présent règlement. Il devra se conformer au code de bonne conduite et de courtoisie et obéir strictement au code de la route.

En cas de comportement agressif constaté par le Responsable Organisateur (qui sera seul juge), d'un ou plusieurs participants, les sanctions prévues à l'article 12 seront appliquées sans recours possible.



Article 10 : BRIEFING

Tous les participants sans exception sont tenus d'assister aux briefings avant le départ.

Les principales règles de sécurité, de conduite et de déroulement de la manifestation y seront rappelées.

Article 11 : ANNULATION DE LA 25^{ème} ALPINE VENTOUX

Avant la date de la manifestation : remboursement complet des droits d'inscription à toutes les équipes participant.

Le jour de l'épreuve, en cas de force majeure : le responsable de l'organisation décidera de la conduite à tenir et des mesures financières à adopter. Dans ce cas la soirée serait a priori maintenue.

Article 12 : MISE EN GARDE

L'AVC décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'affaires personnelles.

Pour des raisons de sécurité envers les participants et le public, le Responsable Organisateur se réserve le droit de refuser le départ à toute personne ne présentant pas les gages d'aptitude à la conduite normale de son auto ou qui, du seul fait de son comportement, pourrait nuire au bon déroulement de la manifestation.

Par le fait de son inscription, toute personne prenant part à l'ALPINE-VENTOUX adhère sans restriction au présent règlement et renonce à engager tout recours envers les organisateurs pour des faits dus à l'organisation ou au déroulement de l'épreuve. Elle s'interdit, par conséquent, de porter les contestations devant les juridictions civiles, commerciales ou correctionnelles.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification dictée par des raisons de forces majeures ou de sécurité.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en ce qui concerne les accidents que les participants pourraient causer ou qui pourraient leur être causés pendant toute la durée de l'ALPINE-VENTOUX, de même que toutes les infractions aux lois, règlements et arrêtés municipaux dont les conséquences seront exclusivement supportées par ceux qui les ont causées ou commises.

Le club décline toutes responsabilités en cas d'abus d'alcool ou de drogues et du non respect du code de la route.

Article 13 : ASSURANCES

Conformément aux prescriptions des décrets des 20/10/1958 et 18/10/1965 et des arrêtés des 1/12/1959 et 2/07/1969, les organisateurs déclarent avoir souscrit une police d'assurance pour garantir, en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion survenus au cours de l'épreuve, la responsabilité pouvant incomber aux organisateurs du fait des dommages corporels ou matériels causés à des tiers. Cette police garantit leurs responsabilités civiles vis-à-vis des personnes chargées du service d'ordre pendant la manifestation. **Elle ne garantit pas les concurrents et leurs véhicules qui doivent impérativement être assurés.**

Article 14: ASSISTANCE

En cas de panne, l'organisation prévoit un service d'assistance, uniquement pour le rapatriement du véhicule de l'endroit de son immobilisation jusqu'au point de regroupement. Aucun service de dépannage/réparation n'est prévu.

Article 15 : PUBLICITES

Les concurrents peuvent avoir à poser sur leurs véhicules les autocollants publicitaires des partenaires de la manifestation, le montant de la participation financière étant inférieur au total des prestations fournies.

Si un concurrent ne respecte pas cet article, les organisateurs peuvent l'exclure sans qu'il puisse prétendre au remboursement de sa participation.

Article 16 : RECLAMATIONS

Cette manifestation se déroulant sous le signe de l'amitié, aucune réclamation ne sera admise. Du fait de son adhésion, chaque participant s'engage à se conformer aux décisions des organisateurs et aux articles du présent règlement. Tous les cas non prévus seront examinés par les organisateurs et leurs décisions seront sans appel.

Signatures des participants précédé de « lu et approuvé, bon pour accord »